

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

MAIRIE D'EVECQUEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08/24

OBJET :

SEANCE ORDINAIRE du 6 AVRIL 2024

Fixation des Taux
d'imposition

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 6 avril à 10h00, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Membres en exercice :

15

Etaient présents : Mme B. ASSAUD, Mme N. LARRIVE, M. T. LADREYT, M. JC. BARRAS, Maires adjoints
M. V. BRACQUART, Mme E. BRAY, Mme C. CAUBET, Mme S. CORNU, Mme C. JEAN ANGELE, M. L. HABIB DAHOU, M. N. HERNANDEZ, Conseillers

Présents :

12

Absents : M. FURNAL a donné pouvoir à Mme C. JEAN ANGELE
M. T. ANDRO a donné pouvoir à Mme C. CAUBET
Mme S. BELLARD FARRELL a donné pouvoir à Mme B. ASSAUD

Votants :

15

Mme Chrystelle CAUBET est élue secrétaire de séance

VU l'avis de la commission Finance du 18/03/2024, Parallèlement au vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux communal de la Taxe Foncière bâti, non-bâti et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré et parallèlement au vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de modifier les taux d'imposition pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :

| LIBELLÉS | TAUX 2024 |
|--|-----------|
| Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties | 25.53 % |
| Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties | 53.85 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 11.79 % |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le Maire,
Christophe NICOLAS

